**SEANCE 4 : Du triomphe de l’homme : Réaffirmer la dignité humaine.**

Malgré la barbarie nazie et ses mécanismes implacables, l’humain a persisté et parfois triomphé clandestinement voire ouvertement dans les camps. « *Le règne de l’homme ne cesse pas. Les SS ne peuvent pas muter notre espèce. Ils sont eux-mêmes enfermés dans la même espèce*. » affirme Robert Antelme dans L’espèce humaine, témoignant ainsi de la difficulté de détruire totalement l’homme.

**1/ Résister à la négation de l’homme dans les camps :**

Les formes de résistance à la négation de l’homme ont été diverses :

* **Certains ont pu résister activement ; en refusant de collaborer aux ordres nazis ou en se révoltant**.

Ainsi Adelaïde Hautval, résistante française et médecin, déportée à Auschwitz, refusa de participer aux expériences de stérilisation menées sur des juives au Block 10 du camp. Condamnée à être exécutée, elle fut cachée par une camarade politique allemande, chef de l’infirmerie et en réchappa.

Un sonderkommando d’Auschwitz réussit à faire dynamiter un crématoire le 7 octobre 1944 et a incendié un autre, aidé par les femmes du camp voisin qui ont fourni la poudre.

* **Rester un homme c’est aussi conserver ses facultés intellectuelles, sa créativité**. De très nombreux exemples existent (cf CNRD 2016) de résistance par l’art et la littérature. De nombreux détenus continuaient également de pratiquer leur religion secrètement, ou de débattre politique…

Germaine Tillion, ethnologue française et déportée à Ravensbrück, a ainsi continué à organiser des conférences avec ses codétenues et elle a même écrit une opérette en 3 actes sur la vie dans les camps, cachée par ses camarades. Robert Antelme dans *l’Espèce humaine*, raconte comment un de ses camarades détenus avait récupéré une bible à Buchenwald et en faisait la lecture le jour du Vendredi Saint.

* **Opposer des valeurs humanistes : la solidarité malgré tout.**

La solidarité est une des clés de la survie dans l’univers concentrationnaire. Même si elle reste parfois difficile, « les copains » doivent tenir et s’aider à tenir. Donner un peu de nourriture, soigner, éviter des coups, ou tout simplement écouter et se souvenir ensemble : autant d’actes de solidarité et de fraternité qui montrent le triomphe de l’homme.

* **Rester vivant tout simplement.**

**2/ Après les camps : faire triompher l’homme de nouveau.**

**A/ Par la justice :**

Dès les premiers temps de la guerre, les gouvernements alliés se sont efforcés de recenser et de dénoncer les crimes de guerre commis par les forces de l’Axe. Ainsi le programme Aktion T 4 a-t-il été condamné fermement par le Vatican.

De même, dés 1941/1942, les alliés sont informés du génocide juif par les agences de presse, les gouvernements en exil ou les mouvements de résistance. Pourtant Roosevelt, trop occupé à gagner la guerre du Pacifique, et Staline, dont le territoire est occupé en partie par l’armée allemande et dont les juifs ne sont pas la priorité, ne réagiront que très mollement. Les alliés refusent d’ouvrir leurs frontières et d’accueillir les juifs persécutés. L’historien Simon Epstein l’explique ainsi, parlant de la GB et des EU :

*« Les deux pays ne sont pas prêts à assumer les éventuelles conséquences migratoires d'un plan de sauvetage. Les Britanniques, redoutant l'hostilité arabe, veulent éviter un afflux de réfugiés vers la Palestine. Les Etats-Unis ne sont pas disposés à assouplir leurs règles d'immigration. L'argument le plus généralement avancé est que les Juifs seront sauvés, comme toutes les populations européennes, par la victoire militaire, et que rien ne* *peut être fait* *entre-temps. La question juive ne constitue aux yeux des Alliés qu'un problème négligeable et mineur. »*

Toutefois, en aout 1942, les alliés mettent en place une commission d’enquête sur les crimes de guerre. Avant même la fin de la guerre, les russes jugent les criminels nazis capturés comme au procès de Lublin où quatre SS du camp de Majdanek sont jugés.

 Mais ce n’est qu’au terme de la conférence de Londres en juin 1945 que les alliés signent un accord connu sous le nom de « statut de Nuremberg », prévoyant l’instauration d ’un tribunal militaire international pour le jugement des criminels nazis.

Du 18 octobre 1945 au 1er octobre 1946, 21 nazis furent jugés ; aucun ne plaida coupable. A côté des notions de crime de guerre et de crimes contre la paix, le Tribunal définit un nouveau motif d’accusation : **celui de crime contre l’humanité**, c’est-à-dire tout "assassinat, extermination, réduction en esclavage, déportation et tout autre acte inhumain commis contre toute population civile, avant ou pendant la guerre ».

11 accusés furent condamnés à mort et trois acquittés. Les autres subissent des peines d’emprisonnement allant de 10 ans à la perpétuité. Le génocide juif, pourtant évoqué tout au long du procès, fut dilué dans la masse des crimes nazis. Douze procès suivront, dont celui des médecins impliqués dans les expériences pratiquées sur les détenus, celui des Einsatzgruppen, et celui de l’IG Farben (entreprise ayant fabriqué le gaz Zykon B).

**B/ Par le droit :**

Le procès de Nuremberg va permettre de définir dans le droit national et international la notion de génocide et de « crime contre l’humanité ». Ainsi, le procureur P.Truche définit cette notion intégrée dans le code pénal français en 1994 : « Le crime contre l'humanité est commis systématiquement en application d'une idéologie refusant par la contrainte à un groupe d'hommes le droit de vivre sa différence, qu'elle soit originelle ou acquise(…).  Traitée sans humanité, comme dans tout crime, la victime se voit en plus contestée dans sa nature humaine et rejetée de la communauté des hommes. » Le crime contre l’humanité est un des seuls imprescriptibles, c’est-à-dire que ses auteurs peuvent être poursuivis jusqu'au dernier jour de leur vie.

Le procès des médecins nazis donne également naissance à la définition d’une éthique médicale à travers le code de Nuremberg. Ce code fixe les règles des expériences médicales.

Enfin, l’Assemblée générale des Nations-Unies adopte à l’unanimité **le 10 décembre 1948** la Déclaration universelle des droits de l’homme. Ce texte réaffirme les principaux droits humains et précise dans l’article 5 que « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ».

Mais il s’agit d’une simple déclaration, le texte n’a aucune valeur d’obligation juridique. De même, aucun moyen concret ne définit ces droits et la cour internationale chargée de juger les criminels ne verra pas le jour avant la création du Tribunal Pénal International en 1998. Des milliers de responsables du génocide passent ainsi à travers les mailles du filet de la justice, effet favorisé par la guerre froide. Le procès d’Adolf Eichmann (capturé en Amérique latine) qui se déroule en 1961 en Israël fait avancer la prise de conscience de l’importance du génocide et initie d’autres procès en Allemagne, en Pologne et en France.

**C/ Par la mémoire :**

La réaffirmation de la dignité humaine passe aussi par l’entretien de la mémoire du génocide et des crimes contre l’humanité. **En se souvenant des victimes, on leur redonne sens et identité humaine**.

En France, à partir des années 60/70, les témoins commencent à parler et à être entendu. Le cinéma, avec des films « Nuit et brouillard » ou « Shoah » de Caude Lanzmann, fait prendre conscience de l’horreur du génocide. En 1978, l’association des fils et filles de déportés juifs de France publie la liste des 76 000 déportés français. Le mémorial de la Shoah ouvre ne 2005. Une journée de commémoration internationale de la Shoah est instituée le 27 janvier, jour de la libération d’Auschwitz.